



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DQ
n° 113-2022

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur Franck RIGAULT de la SAS DR, d'effectuer des fouilles pour raccordement câbles HTA, Route de Paris (au niveau de la Caserne des Pompiers), du 05 Septembre au 14 Octobre 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la SAS DR des fouilles pour raccordement câbles HTA,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La SAS DR est autorisée effectuer les travaux précités, Route de Paris (au niveau de la Caserne des Pompiers), du 05 Septembre au 14 Octobre 2022,

Article 2 : La SAS DR sera autorisée à empiéter sur la chaussée et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention.

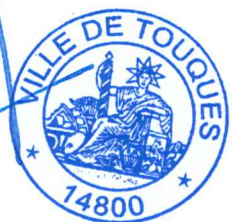
Article 3 : La SAS DR devra impérativement remettre en état la chaussée et les trottoirs à l'issu de son occupation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la SAS DR.

Fait à Touques, le 29/08/2022

Le Maire



Colette NOUVEL ROUSSELOT